

# CAHIER DES CHARGES REGIONAL

## Lycéens et apprentis au cinéma en Normandie

Le cahier des charges régional expose et précise certains points du cahier des charges national du dispositif. **L'inscription des établissements au dispositif vaut pour engagement à respecter ce cahier des charges.**

### La coordination régionale

La coordination régionale a pour mission de :

- **proposer une programmation** de quatre films par année scolaire ;
- **organiser des journées de formation** sur les films programmés ;
- **éditer et diffuser la documentation pédagogique**
- **associer une salle de cinéma partenaire** à chaque établissement inscrit ;
- **organiser des opérations d'accompagnement** à destination des classes inscrites ;
- **assurer le suivi des copies** des films
- **réaliser un bilan annuel de l'opération** à partir des informations fournies par les enseignants inscrits.

### L'Établissement scolaire partenaire

Chaque établissement s'engage sur les points suivants :

- **les élèves et apprentis inscrits découvrent dans la salle de cinéma partenaire les films retenus** <sup>1</sup>, dans l'année et sur le temps scolaire ; ils bénéficient d'un travail en classe sur ces œuvres cinématographiques, en amont et en aval de la séance en salle de cinéma ;
- **un professeur/formateur par établissement participe à chacune des journées de formation** pour les films auxquels les élèves ont été inscrits ;
- **un enseignant coordinateur** volontaire assure le lien avec la coordination régionale et la salle de cinéma partenaire ;
- **le coût de la place** est pris en charge par l'élève ou par l'établissement ; les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée ;
- **le transport des élèves**, individuel ou collectif, relève de la responsabilité des établissements scolaires ;
- l'établissement scolaire peut devenir partenaire de **la salle de cinéma de son choix** si **celle-ci s'est portée candidate** auprès de la DRAC de Normandie ou de la coordination régionale.

### L'enseignant-relais

Un enseignant-relais volontaire est l'interlocuteur privilégié du cinéma partenaire et de la coordination régionale pour :

- **assurer la diffusion des informations** à l'intention de ses collègues et de sa hiérarchie ;
- **veiller à la bonne organisation des projections** en lien direct avec le responsable de la salle de cinéma partenaire ;
- **s'assurer que le nombre d'élèves par séance est de 150 maximum** ;
- **transmettre les informations demandées par la coordination** pour l'inscription les bilans de fin d'année.
- **signale tout désistement** à une séance, au minimum deux jours avant la date de la projection prévue, auprès de la salle de cinéma concernée et de la coordination régionale.

**Le professeur inscrit au dispositif s'engage sur les points suivants :**

- **accompagnement pédagogique** : toutes les séances sont préparées en amont et travaillées en aval avec les élèves ;
- **séances dans la salle de cinéma partenaire** : les accompagnateurs doivent présenter leurs élèves environ 15 minutes avant le début de la séance, ils seront garants du bon comportement des élèves durant la projection ;

<sup>1</sup> Chaque équipe pédagogique doit faire un choix collectif, par trimestre, parmi les 4 titres proposés :

- pour les niveaux 2nde (enseignement général et technologique) l'établissement s'engage sur 3 films dans l'année,
- pour les autres niveaux, l'établissement s'engage sur 2 films au minimum

## La salle de cinéma partenaire

L'exploitant partenaire s'engage à :

- **accueillir les élèves** conformément dans les meilleures conditions d'accueil et de projection dans le respect des formats son et image ;
- **appliquer la politique tarifaire nationale** : 3 € euros par élève (la part distributeur est de 30%), les accompagnateurs assistent gratuitement à la projection ;
- **ne pas dépasser le nombre d'élèves par séance qui est de 150 maximum**, sauf dispositions particulières convenues avec la coordination ;
- **assurer et prendre en charge l'expédition de la copie** du film vers la salle suivante ;
- **communiquer les chiffres de fréquentation par film** et par établissement à la coordination régionale.

**Chaque salle de cinéma partenaire peut**, si elle le souhaite, organiser trois séances publiques des films programmés au cours du trimestre d'exploitation du film au taux de location de 30% ;